

**COMPTE RENDU**  
**Séance du Conseil Municipal de Gourgé**

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2024 à 20 h 00 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune.

**Etaient présents** : FEUFEU David, GIRARD Jean-Luc, METAIS Jacques, BRAUD Catherine, NAULEAU Daniel, MILLERIOUX Damien, BOUDIER Mickaël, AUBRUN Thomas, LAMARCHE Catherine, RIBETTE Aurélien et GAULT Isabelle.

**Etaient absents excusés** : DUTERTRE Manon

**Secrétaire de séance** : Thomas AUBRUN

----

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

-----

**Mouvements pendant la séance** : David FEUFEU quitte la salle pour le point 2 et Damien MILLERIOUX arrive pour délibérer au point 2 : vote des comptes administratifs 2023.

**1 – Approbation des comptes de gestion 2023**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire précisant que les comptes de gestion sont établis par le trésorier public. Il retrace les écritures comptables du Trésorier.

Le rapprochement avec les comptes administratifs du budget de la Commune et des budgets annexes ne fait pas apparaître de discordances.

Ainsi les comptes administratifs sont en conformité avec les comptes de gestion présentés par le Trésorier,

Le Conseil municipal, décide d'adopter à l'unanimité des membres présents les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**2 Approbation des comptes administratifs 2023**

Monsieur David FEUFEU, Maire, quitte la salle du Conseil

Vu les articles L2121-14, 1612-12 et 2122-21-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les délais de vote du compte administratif,

Considérant les comptes de gestion établis par le comptable des Communes et transmis dans les délais imposés par la loi,

Le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Jean-Luc GIRARD, Adjoint aux finances fait lecture des sections de fonctionnement et d'investissement des comptes administratifs 2023 de la commune et des budgets annexes,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

**COMMUNE**

Sections	Recettes 2023	Dépenses 2023	Résultat exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat clôture
Fonctionnement	767 091.19	526 014.22	<b>+ 241 076.97</b>	+ 215 803.12	<b>+456 880.09</b>
Investissement	404 936.66	211 802.92	<b>+ 193 133.74</b>	- 131 080.97	<b>+62 052.77</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 172 027.85</b>	<b>737 817.14</b>	<b>+ 434 210.71</b>	+ 84 722.15	<b>+518 932.86</b>

**P'TITE MARMITE**

Sections	Recettes 2023	Dépenses 2023	Résultat exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat clôture
Fonctionnement	14 294.28	5 303.10	<b>+ 8 991.18</b>	0	<b>+ 8 991.18</b>
Investissement	7 011.94	13 848.28	<b>- 6 836.34</b>	- 40 968.30	<b>- 47 804.64</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 306.22</b>	<b>19 151.38</b>	<b>+2 154.84</b>	-40 968.30	<b>- 38 813.46</b>

**LOTISSEMENT DE L'ARCHERE**

Sections	Recettes 2023	Dépenses 2023	Résultat exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat clôture
Fonctionnement	0	0	<b>0</b>	0	<b>0</b>
Investissement	0	0	<b>0</b>	- 5 108.01	<b>- 5 108.01</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	- 5 108.01	<b>- 5 108.01</b>

**LOTISSEMENT DE SAINT MARC**

	Recettes 2023	Dépenses 2023	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat clôture
Fonctionnement	0	0	<b>0</b>	- 28 716.01	<b>- 28 716.01</b>
Investissement	0	0	<b>0</b>	+ 14 210.41	<b>+ 14 210.41</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	- 14 505.60	<b>- 14 505.60</b>

**3 – Vote des taux 2024**

Monsieur David FEUFEU, Maire, réintègre la salle du Conseil

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : ...8.49 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.17 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.73 %

#### 4 – Affectation des résultats

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc GIRARD, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les résultats comme suit :

##### COMMUNE

Résultat clôture	
Fonctionnement	+ 456 880.09
Investissement	+ 62 052.77

Section investissement résultat reporté /2024	+ <b>62 052.77</b>	(compte 001)
restes à réaliser 2023	- <b>37 545.05</b>	
Excédent fonctionnement reporté	+ <b>0</b>	(compte 1068)
Résultat de fonctionnement 2024	+ <b>456 880.09</b>	(compte 002)

##### PETITE MARMITE

Résultat clôture	
Fonctionnement	+ 8 991.18
Investissement	- 47 804.64

Section investissement résultat reporté /2024	- <b>47 804.64</b>	(compte 001)
Excédent fonctionnement report é 2024	+ <b>8 991.18</b>	(compte 1068)
Résultat de fonctionnement reporté	0	(compte 002)

##### LOTISSEMENT DE L'ARCHÈRE

Résultat clôture	
Fonctionnement	0
Investissement	- 5 108.01

Section investissement résultat reporté /2024	- <b>5 108.01</b>	(compte 001)
---	-------------------	--------------

##### LOTISSEMENT DE SAINT MARC

Résultat clôture	
Fonctionnement	- 28 716.01
Investissement	+ 14 210.41

Section investissement résultat reporté /2024	+ <b>14 210.41</b>	(compte 001)
Résultat de fonctionnement reporté 2024	- <b>28 716.01</b>	(compte 002)

#### 5 – Indemnités élus

##### Pour rappel :

l'article L2123-23 indique que « les maires .....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
<b>De 500 à 999</b>	<b>40,3 1 656.54 € BRUT/MENSUEL</b>
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65

De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Barèmes adjoints :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
<b>De 500 à 999</b>	<b>10,7 439.83 € BRUT/MENSUEL</b>
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44

A la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal avait décidé par la délibération du 27 mai 2020 d'appliquer le taux actuellement en place à savoir : 31% pour l'indemnité du maire et 8.25 % pour l'indemnité des adjoints.

A ce jour, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter ces taux non pas avec les taux en vigueur (voir barème ci-dessus) mais avec un taux de 36 % pour l'indemnité du Maire et 9.5 % pour l'indemnité des adjoints.

Considérant que la commune dispose de trois adjoints et deux conseillers délégués,  
 Considérant que la commune compte 980 habitants,  
 Après en avoir délibéré, DÉCIDE avec 10 voix pour et une abstention d'accepter ces taux

#### **Article 1er -**

À compter du 01 avril 2024, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

Maire : 36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP : 1 479.78 € brut mensuel  
 -1<sup>er</sup> adjoint : 9.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP : 390.50 € brut mensuel  
 -2<sup>ème</sup> adjoint : 9.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP  
 -3<sup>ème</sup> adjoint : 9.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP  
 -1<sup>er</sup> Conseiller délégué : 4.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP : 195.25 € brut mensuel  
 -2<sup>ème</sup> Conseiller délégué : 4.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

#### **Article 2 -**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 3 -**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

#### **Article 4 -**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024.

### **6 – Vote des budgets primitifs 2024**

Après la présentation des budgets proposés pour 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les budgets primitifs comme suit :

## Commune

Fonctionnement Dép. et Recettes : 1 217 268.24 €

Investissement Dép. et Recettes : 1 086 046.85 €

## Petite marmite

Fonctionnement Dép. et Recettes : 6 731.00 €

Investissement Dép. et Recettes : 74 804.55€

## Lotissement de l'Archère

Fonctionnement Dép. et Recettes : 430 348.70 €

Investissement Dép. et Recettes : 379 366.72 €

## Lotissement de Saint Marc

Fonctionnement Dép. et Recettes : 249 836.70 €

Investissement Dép. et Recettes : 234 331.10 €

## 7 crédits ligne de trésorerie

Monsieur GIRARD Jean-Luc, Adjoint aux finances explique l'intérêt d'une ligne de trésorerie dans la comptabilité publique. Elle a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels, résultant des éventuels décalages entre les dépenses (plusieurs factures importantes dans le même mois) et l'encaissement des dotations mensuelles. C'est tout simplement un crédit ouvert pour un an par une banque sur lequel un droit de tirage permanent est défini.

Suite au renouvellement de cette ligne de trésorerie, un contrat est proposé par le Crédit Mutuel Océan d'un montant annuel de 150 000 €.

Monsieur GIRARD présente au Conseil Municipal, le contrat de cette ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois ; taux 4.678 % déterminé en fonction de l'EURIBOR (3.928%+0.75 %), frais de dossier 200,00€, et pas de commission d'engagement en vigueur à la signature du contrat.

La mobilisation de cette ligne se réalise en une fois ou par tranches minimales de 10 % à la demande.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition pour l'année 2024 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à cette transaction.

## 8 – Création de poste adjoint Technique Territorial principal 2<sup>ème</sup> classe

### 7.1 Création poste Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Compte-tenu du tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2024, un agent peut prétendre au grade d'adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> mars 2024, le Conseil Municipal décide la création du poste d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet annualisé d'une durée hebdomadaire de 22 heures.

### 7.2 suppression poste adjoint technique territorial

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal, décide** la suppression du poste d'Adjoint à temps non complet annualisé de 22 h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, sous réserve de la nomination au grade supérieur.

**Charge M.** le Maire de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs.

### 7.3 mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 01 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01 mars 2024,

Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	34 h59 mn	1 poste
Adjoint Administratif Territorial	20 h	1 poste
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	1 poste
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	22 h annualisé	1 poste
Adjoint technique Territorial	35 h	1 poste
	8 h	1 poste
	4 h 70 annualisé	1 poste
	10 h.19 annualisé	1 poste

### **9- Infos diverses**

Stérilisation chats errants : pas d'infos à ce jour de la SPA, reporté à une prochaine réunion

Réunion PNR par le Pays de Gâtine le 17 avril à 20 h à la Mairie de Gourgé

Pôle santé : réunion le 09 avril prochain pour présentation et exposition projets sur les sujets de santé du territoire

Manifestation équestre le 19 mai prochain avec utilisation du préau du stade pour une course d'orientation.

### **10- Questions diverses**

- Monsieur Thomas AUBRUN demande au Conseil de réfléchir ensemble au devenir du restaurant La Marmite compte-tenu des futurs travaux éventuels de rénovation, de l'âge du Bâtiment et de la gestion des locaux.

**Fin du Conseil Municipal à 22 heures**

## Rappel des délibérations du 27 mars 2024

1. **Approbation comptes de gestion 2023**
2. **Approbation comptes administratifs 2023**
3. **Affectation des résultats**
4. **Vote des taux 2024**
5. **Indemnités élus**
6. **Vote des budgets 2024**
7. **Ligne de trésorerie**
8. **Création poste Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe**
9. **Infos diverses**
10. **Questions diverses**

### **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

FEUFEU David	GIRARD Jean-Luc	RIBETTE Aurélien	MÉTAIS Jacques
AUBRUN Thomas	NAULEAU Daniel	BOUDIER Mickaël	BRAUD Catherine
DUTERTRE Manon  Absente	GAULT Isabelle	LAMARCHE Catherine	MILLÉRIOUX Damien